N° 154. Jeudi, 30 Juin 1842. 3me Année.

Journal de La Haye.

LA HAYE, le 29 Juin.

Les sections de la Seconde Chambre des Etats-Généraux s'occupent, tous les jours, de l'examen des projets de loi encore à discuter par la Chambre pendant cette session. La Chambre ne paraît pas vouloir délibérer publiquement sur ces projets de loi.

— Le Journal de Groningue, en annonçant le décès de M. P. Arnold, Chevalier de l'ordre du Lion Néerlandais, ancien résident de Samarang, Passoeroesang et Soerabaya, qui a eu lieu, le 7 mai, à Brummen, ajoute que le défunt est généralement [illegible] ouvrages [illegible], une description de la résidence de Passoeroesang, quelques relations de voyage dans l'intérieur de Java et des renseignemens statistiques très intéressans sur nos principales colonies aux Indes-Orientales, où il a été employé pendant un quart de siècle.

— On apprend que la Société d'agriculture et de botanique d'Utrecht a arrêté de faire une nouvelle exposition pendant le mois de juillet prochain. Cette exposition s'ouvrira le 18 et finira le 22.

On lit dans la *Gazette de Trèves* que M. Sauvigny, inspecteur-général des douanes à Trèves, a été décoré par S. M. le roi des Pays-Bas, lors de son dernier séjour dans le grand-duché de Luxembourg, de l'ordre de la Couronne de Chêne.

M. le baron de Selby qui a rempli pendant 21 années les fonctions d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du Danemarck près de notre cour, a quitté aujourd'hui cette résidence, accompagné de sa famille, pour retourner à Copenhague. [illegible] Danemarck un diplomate du rang de ministre plénipotentiaire, la cour de Copenhague a été obligée de son côté de ne plus accréditer ici qu'un chargé d'affaires. C'est M. le comte H. de Bille-Brahe, beau-fils de M. le baron de Selby, qui a été nommé à ces fonctions. M. le baron Charles de Selby, jusqu'ici secrétaire de la légation de Danemarck, continue à remplir cet emploi auprès du chargé-d'affaires.

M. le baron de Selby quitte [illegible] regret [illegible] pays auquel il était attaché [illegible] de plus [illegible] long séjour parmi nous, [illegible] de nos mœurs et de nos institutions, l'ont inspiré pour la Hollande cette estime que les étrangers ne lui refusent jamais dès qu'ils la connaissent. La douleur même qu'il éprouva ici y avait contribué à lui rendre chère une terre où deux de ses enfans reposent dans la tombe. M. le baron de Selby, laisse en outre en Hollande, indépendamment de son fils qui ne l'avait jamais quitté, deux de ses filles mariées, Madame la comtesse de Bille-Brahe et Madame la baronne Van Brienen.

La maison de M. le baron de Selby a été pendant de longues années et jusqu'au dernier moment le rendez-vous de toute la société de La Haye, qui y fut toujours accueillie avec la plus aimable, la plus cordiale hospitalité, et qui sent vivement la perte qu'elle vient de faire.

— Avant-hier, le corps diplomatique, dont M. le baron de Selby était le doyen, lui a donné un dîner d'adieu où des témoignages multipliés d'amitié et de regret ont été prodigués à lui et à sa famille.

Hier, M. et Mad. de Selby, ainsi que Mad. ses filles, ont eu l'honneur de dîner à la cour où le roi a fait remettre à M. le baron de Selby, le grand-croix de l'ordre de la Couronne de Chêne.

Samedi dernier, on a distribué [illegible] Arts et Sciences, [illegible] sous les auspices de [illegible] Arts de Dessin. Cette cérémonie s'est faite en présence de tous les membres de la régence, des directeurs et d'un grand nombre de personnes distinguées. M. J. H. Hartman, membre du conseil d'administration de l'Académie, a prononcé, à cette occasion, un discours : *De l'influence de l'esprit de l'époque sur la culture des Beaux-Arts et des Sciences.* Ensuite, le président du conseil d'administration a remis aux élèves couronnés les médailles du gouvernement et de l'Académie ainsi que plusieurs autres prix. Un orchestre, composé d'élèves du Conservatoire, a exécuté plusieurs beaux morceaux à l'ouverture et pour la clôture de la cérémonie.

Les dessins du concours, appendus dans la salle, ont témoigné des progrès toujours croissans des élèves ainsi que du talent et du zèle soutenu des professeurs. On a surtout remarqué ceux d'après le modèle vivant et de la branche de l'architecture ainsi que les dessins anatomiques du nouveau cours ouvert par M. le professeur Eeckhout. Cette classe répond déjà parfaitement à l'attente qui en avait été conçue.

Parmi les élèves couronnés nous citerons pour la 1re classe du dessin, M. W. A. Bake qui a remporté la grande médaille du gouvernement, et M. W. B. Clinner [illegible] qui a obtenu, comme accessit, la médaille de l'Académie; pour la classe unique de l'anatomie, M. V. Eeckhout, auquel a été décernée la médaille de l'Académie; pour la 1re classe de l'architecture, M. H. Reyers qui a remporté le premier prix; pour la classe des ornemens, M. E. C. Bangert qui a obtenu le premier prix; pour la classe élémentaire de la géométrie, M. J. Hartman et pour la 2e classe de la perspective M. H. de Vries.

Un artiste napolitain M. Paganini, dont le talent sur la flûte a été l'objet des éloges de toutes les feuilles anglaises, est arrivé à Londres en cette qualité, où il espère trouver l'occasion de se faire entendre.

Le *Javasche Courant* du 9 mars contient quelques détails sur un banquet d'adieu donné, le 8 du mois, par les notabilités de Batavia au contre-amiral Lucas, qui a rempli pendant quatre ans les fonctions de commandant de notre station navale aux Indes-Orientales. Cette fête a eu lieu dans les salles élégamment décorées de la Société dite de l'*Harmonie*. Le gouverneur général intérimaire, accompagné de sa famille, a honoré de sa présence cette fête, à laquelle ont assisté plus de 400 des principaux habitans de Batavia. Le bal a été très animé et, pendant le souper, on a porté avec enthousiasme des toasts chers au pays.

Le contre-amiral Lucas a répondu avec émotion à la santé qui lui fut portée et qui augmenta le vif regret que causait son départ et il a saisi cette occasion pour faire le panégyrique le plus flatteur et le plus mérité de son prédécesseur M. le contre-amiral Chicheren. Enfin, l'heureux et le malheureux naufrage ont porté alternativement à la gaieté des fêtes de Java qui a été accueillie par des témoignages de vives admirations de toutes les provinces.

— La ville de Bouillon, dont le [illegible] aux 4 [illegible] politiques belges, MM. Vandercolster, Vanderamissen, Van Eechem et Verpraet, est située à 6 lieues de Neufchâteau, 18 de Luxembourg et 3 de Sédan. Population : 2,400 [illegible]. Situation : [illegible] profonde, environnée de montagnes [illegible].

Le château fort, dont la date est inconnue, est situé sur une montagne qui domine la ville. Le prince-évêque de Liége, Albéron 1er, y soutint, en 1138, un siége contre Raymond, comte de Bar. En 1552, Henri II s'empara de Bouillon par surprise. Le gouverneur liégeois, Guillaume de Horion, qui n'avait pas su défendre la place, fut condamné à mort, à Liége, et décapité le 14 avril 1553; à la suite du traité de Cateau-Cambrésis, Bouillon fut restitué à l'évêque de Liége, mais les travaux que Henri Robert de La Marck y avait fait faire pendant cette courte occupation, furent en grande partie détruits.

En 1651, durant les troubles de la Fronde, Mazarin trouva momentanément asyle à Bouillon.

En 1677, le maréchal de Créquy s'empara du château de Bouillon qui était au pouvoir des évêques de Liége, depuis le traité de Cateau-Cambrésis; Louis XIV en faisant, au congrès de Nimègue, attribuer le duché de Bouillon à Godefroid Maurice de la Tour d'Auvergne, se réserva le droit de garnison à Bouillon qu'il fit fortifier et agrandir. La nouvelle enceinte fut construite en 1680; [illegible] mai 1793, il y eut près de Bouillon une bataille entre les Français et les Autrichiens. Ces derniers occupèrent la forteresse, mais ne s'y maintinrent pas longtemps. Le 6 octobre 1795, Bouillon et le duché furent réunis à la république française et établis dans les départemens des Ardennes et des Forêts.

Bouillon fut assiégé par les alliés, le 24 juin 1815, et capitula que le 1er décembre. Le 22 juillet 1815, Guillaume Ier en avait pris possession civilement comme grand-duc de Luxembourg.

Le changement de ministère en Espagne inspire au *Courrier de la Gironde* quelques considérations et quelques aperçus qui ne sont pas dénués d'intérêt, et que nous reproduisons ainsi :

Espartero et le général Rodil.

« Le changement de ministère, en Espagne, est une véritable contre-révolution.

» Nous pouvons garantir les détails suivans :

» Le capitaine-général Rodil paraît avoir deviné les vues secrètes qui ont dirigé jusqu'à ce jour le gouvernement personnel d'Espartero.

FEUILLETON.

HISTOIRE D'UN MARIN.

Le 7 mai, tandis que nonchalamment assis sur une chaise du jardin des Tuileries, je me laissais aller de la sorte à mille suppositions sur ceux qui passaient devant moi, un homme s'empara tout-à-coup de mon attention et captiva exclusivement ma curiosité. Quoique d'une taille ordinaire, au premier coup d'œil il semblait grand; malgré une nature maladive et frêle, il offrait les apparences de la force. Il se découvrait souvent la tête pour se passer la main sur le front; ce front que l'âge, et sans doute les travaux commençaient à dépouiller de ses cheveux raides et blanchissans, [illegible] et une forme vigoureusement accentuée. [illegible] Honneur » échappait [illegible] à l'empreinte de [illegible].

L'âge de cet homme était un problème comme sa position sociale et sa santé. On n'aurait pu dire si les années ou bien la fatigue avaient ridé son front et accusé avec vigueur les traits de son visage. On se demandait avec la même incertitude s'il succombait à une langueur fatale, ou s'il sortait triomphant d'une longue lutte entre la maladie et une nature de fer. Du reste, il était facile de constater dans le port de sa tête, dans l'énergie de son regard, dans le mouvement déterminé de sa marche, l'habitude du commandement. Il fallait qu'il se vît sans cesse entouré d'une obéissance passive pour avoir contracté l'habitude du geste lent, mais absolu, qui lui faisait parfois étendre la main quand il adressait la parole à une femme pleine d'élégance et de distinction qui l'accompagnait.

Un jeune homme qui paraissait leur fils marchait près d'eux.

Vivement intéressé par cette grande figure, marquée au sceau de l'intelligence et de la lutte, je la suivis des yeux le plus long-temps possible. Peu-à-peu elle se confondit et se perdit dans la foule; mais elle ne tarda point à reparaître et à revenir avec le flux des promeneurs.

Cette courte marche de sept à huit minutes l'avait fatigué visiblement. Il s'appuyait avec force sur le bras de sa femme et cherchait autour de lui une chaise pour se reposer. Il n'avait point encore tourné la tête, que déjà le jeune homme s'était empressé de prévenir ce désir, et avançait des sièges à son père et à sa mère. Tous les trois s'assirent près de moi. Il me devint plus facile alors de lire moins obscurément sur ce visage, dont le menton proéminent et le regard grisâtre annonçaient une volonté de fer et l'habitude des épreuves les plus redoutables.

Si la force de l'âme dominait dans la figure héroïque de l'homme, la résignation, le dévouement et la douleur caractérisaient la physionomie de la femme. Sa voix avait des accens pleins de mélodie quand elle adressa la parole à son mari pour demander avec sollicitude s'il ne souffrait point.

Il répondit brièvement, et avec un accent auquel l'habitude du monde et une vive affection pour sa femme n'ôtaient pas toute rudesse. Puis il se mit à regarder autour de lui les enfans qui jouaient sous les arbres et formaient cent groupes charmans et animés. Je remarquai qu'il retomba peu-à-peu dans une rêverie morne; sa femme, évidemment en proie aux mêmes idées et peut-être aux mêmes souvenirs, essuya les larmes qui mouillaient ses yeux.

Son mari lui prit la main et la serra silencieusement.

Le jeune homme avait tiré de sa poche un volume et lisait avec une profonde attention. Un regard furtif que je jetai [illegible] me montra des caractères orientaux.

Ils restèrent ainsi, près de moi durant un quart d'heure, sans échanger une parole, sans deviser entr'eux même par un regard. Le seul incident qui anima leur immobilité fut l'attention curieuse que quelques enfans, connu prêtait aux efforts de deux petits garçons qui étaient fort inquiets du sort d'un vaisseau en miniature qu'ils avaient lancé sur l'Océan d'un des bassins. Le vent qui soufflait avec violence, après avoir long-temps retenu le pauvre bâtiment au milieu de l'eau, finit par le faire chavirer. Il ne resta d'autre moyen de salut pour le naufrage qu'un [illegible] d'un spectateur.

Un brave jardinier, témoin du désespoir des enfans, quitta la plate-bande qu'il ratissait, se déchaussa, descendit dans l'eau, prit le pauvre [illegible] et le rapporta aux yeux joyeux et [illegible].

Mon voisin sourit, soupira et se leva.

Aussitôt sa femme s'empressa de l'imiter, et son fils remit en toute hâte, dans sa poche, le livre qui préoccupait si fortement son attention.

En ce moment, un de mes amis arrivait et salua l'inconnu. Celui-ci lui tendit affectueusement la main, et s'éloigna après une conversation de quelques instans.

— Vous venez de saluer des personnes qui excitent depuis long-temps ma curiosité, dis-je à mon ami, quand il vint à moi: je me perdais en suppositions sur elles.

— Elles justifient l'intérêt que vous leur portez, répliqua-t-il. Vous ne sauriez trouver un sujet plus digne d'études et de curiosité. Qu'en étiez-vous de vos suppositions?

Je le lui dis. Il sourit et répliqua :

— Jusqu'à présent, vous n'avez point encore fait fausse route. L'homme que vous étudiez est un des caractères les plus originaux et les plus excentriques de notre époque. Il s'est conquis un nom célèbre, à force de courage, de persévérance et de volonté. Sa vie a été une lutte perpétuelle contre la nature et contre la société. Misanthrope, sans avoir beaucoup à se plaindre des hommes; tendre, en s'efforçant de paraître rude, il a conservé, à cinquante-deux ans, la vivacité d'imagination qui caractérise un jeune homme. Dominé par un insupportable penchant pour le merveilleux, il a passé par les aventures les plus périlleuses et les plus étranges. Les *Mille et une Nuits* restent pâles à côté des vicissitudes qu'il a subies, des contrées qu'il a parcourues, des aventures dont il a été le héros et des épreuves dont il a triomphé.

— Quel est-il donc?

— Vous le connaissez : vous avez prononcé son nom bien des fois avec admiration, et pourtant je suis sûr que vous ignorez une partie des grandes choses qu'il a accomplies, des services qu'il a rendus à la science même à l'art. Jamais homme [illegible] je vous ai vu en extase devant la [illegible] cet admirable chef-d'œuvre de l'antiquité connu [illegible] bien! c'est lui qui l'a découverte en Grèce! Il a aidé les paysans à la sortie des ruines où elle gisait ensevelie; il l'a signalée au gouvernement français, enfin il l'a ramenée à Paris, où elle est venue glorieusement augmenter nos richesses artistiques.

— Je l'avoue, à ma honte, j'ignore le nom de celui qui a doté le Musée du Louvre d'un si précieux trésor.

— Pour votre châtiment, je veux vous le laisser ignorer quelques instans encore, et vous punir, en excitant votre curiosité, par le moyen oratoire que notre commun professeur de rhétorique appelait, je crois, une *suspension*.

— Je me soumets, répliquai-je; *Victor detrga ad palum*, vous voyez que moi aussi je me souviens de mes leçons classiques.

— Celui dont nous parlons, reprit-il, n'a jamais eu de jeunesse. Enfant, il se montrait déjà sérieux et sévère comme vous l'avez vu. Il passait ses heures de loisir à étudier les mathématiques et à lire des récits de voyages. Il se sentait porté vers les premières par un esprit d'une rectitude inexorable, et vers les autres par un insatiable besoin de merveilleux. La botanique et ses phénomènes, qui attendent en miracles [illegible] contrées [illegible] semblait d'une [illegible] avec ses modes [illegible] passionnément et sans mesure.

Avec de pareils goûts, la vie maritime qui promène d'un monde à l'autre, qui jette parmi des peuples inconnus qui entoure de périls constans, qui prodigue les travaux, les émotions et les naufrages, ne pouvait manquer de captiver le jeune homme. Il obtint enfin de sa famille la permission de s'y consacrer, et le voilà qui revêt l'uniforme d'aspirant et qui parcourt les mers au milieu des dangers de la guerre. Il ne tarda point à se faire parmi ses camarades la réputation d'un [illegible] et d'une intelligence exceptionnelle. Ami dévoué, il cachait [illegible] du défaut une exquise sensibilité, dont il semblait presque rougir. A l'entendre, il tenait en mépris les sentimens tendres et doux : l'amitié et la compassion lui semblaient des faiblesses... Et sans cesse sa conduite donnait des démentis à ses doctrines misanthropiques. Il ne laissait pas le temps à ses amis [illegible] réclamer ses services; il venait à eux avec empressement, [illegible] connaît qu'ils pouvaient avoir besoin de lui; enfin, [illegible] frère, de leurs chagrins, et les secourait, avec efficacité [illegible] de son crédit, s'ils luttaient désavorablement [illegible]

L'officier de marine qui se prétendait [illegible] passion pour une jeune fille de seize [illegible] rêta, ni sa position de fortune, encore [illegible] tint, de marin, qui l'obligeait à [illegible] chacun.

Ne vous attendez pas à [illegible] serait vous le des événemens qui rem[illegible] dire que vous avez nommé, et je ne le [illegible] pris un vif intérêt à ses aventures et aux malheurs de sa [illegible] par lesquelles Dieu l'a fait passer, femme [illegible] quand vous m'aurez entendu, [illegible] devoirs qu'imposait au mari d'Adèle sa profession [illegible] déchiraient les deux époux. Ce fut là un grand chagrin pour tous

» La proclamation soudaine de la fameuse constitution de 1812, à Burgos, est un essai d'état, un ballon politique que le nouveau président du conseil a percé avec la pointe de son épée. Il en devait sortir une régence de sept années; grâce a Rodil, il en sortira, à coup sûr, l'*annulation* de fait d'Espartéro, et peut-être la dictature militaire de Rodil.

» Les conditions politiques stipulées entre le maréchal Espartéro et le nouveau ministère espagnol ont été déjà [illegible] trois jours, et le régent a dû s'obliger [illegible] à laisser passer la justice ministérielle [illegible].

» Dans l'histoire des gouvernemens de l'Europe moderne, c'est la première fois peut-être qu'il arrive à un ministre de réclamer de son *maître* un engagement solennel, une promesse d'honneur, sous seing privé.

» Les conditions dont nous avons parlé, les voici :

» Point de constitution de 1812, elle pourrait donner à un *soldat heureux*, selon les propres paroles du général Rodil, assez de force, non pas seulement pour être un ambitieux, mais pour réaliser son ambition. — Espartéro a dû comprendre.

» Point de république, a dit encore le président du conseil, pour qu'une nation se gouverne elle-même, il faut d'abord qu'elle *soit*. Or, en Espagne il n'y a pas de nation, il y a des intérêts, des provinces, des villes, des villages et des hommes. Là où il n'y a point d'unité, il n'y a point de peuple.

Dans le cas d'une Opposition parlementaire dont la violence embarrasserait la marche du gouvernement, les Cortès [illegible] seraient [illegible].

Enfin l'Espagne rentrera dans les conditions habituelles de l'alliance française. M. de Lacarte, originaire de France, et qui est véritablement le Linage du général Rodil, serait nommé ambassadeur à Paris.

Grâce à l'influence quelque peu despotique de Rodil, l'Orangerie de St-Cloud n'est peut-être pas loin de Madrid, le 18 brumaire qui se prépare n'aura point lieu au profit du duc de la Victoire. Se fera-t-il au profit de la royauté légitime ou de la dictature militaire? — dans l'intérêt de la nation espagnole ou du général Rodil? C'est ce que nous ne tarderons pas à savoir. »

Trois fruits différens sous une seule écorce.

L'ouvrage de Saint-John sur l'*Egypte et Méhémet-Ali* ou *Voyage dans la vallée du Nil*, contient une note intéressante sur un arbre extraordinaire qui est le produit de plusieurs espèces combinées ensemble par l'art. L'horticulture, si avancée dans notre pays, s'empressera sans doute, de réaliser un prodige de ce genre :

« On m'a montré ici, dit M. de Saint-John, dans le jardin de Boghos Bey, à Alexandrie, un arbre fruitier très-extraordinaire obtenu par un procédé extrêmement ingénieux. On prend trois graines, l'une d'orange, l'autre de citronnier, la troisième de limettier (le limonier); et après avoir ôté avec soin l'enveloppe externe de l'amande de deux côtés, et d'un côté seulement des deux autres, on place la première entre celles-ci, puis, les ayant liées ensemble avec un brin d'herbe, on les met en terre.

» De cette graine naît un arbre dont le fruit offre trois espèces distinctes, renfermées dans une écorce unique, et dont les divisions sont parfaitement visibles à l'extérieur, et la saveur de chaque compartiment aussi différente que si son fruit eût été porté sur un arbre séparé! Cette curieuse manière de produire un fruit tri-parti a été introduite par Boghos Youssouf de Smyrne, sa patrie, où elle est, dit-on, pratiquée depuis un temps immémorial. »

Ce n'est pas la première fois que nous entendons parler de ce fameux arbre à fruits tri-parti; déjà une lettre d'un de nos correspondans nous avait annoncé, dans les termes suivans, l'existence de cette merveille : « Je vis, en 1832, à Alexandrie, dans » le jardin de Boghos-Bey, qui venait de le recevoir de Smyrne, » un curieux *Lusus Naturæ* de ce genre. Sous la même écorce se » trouvent trois sortes de fruits, qui, si ma mémoire est fidèle, » sont : le limon doux, le citron et l'orange; chaque espèce parfaitement distincte. »

On écrit de Kostoff-sur-Don, le 15—27 mai :

[illegible] gouverneur-général de la Nouvelle-Russie et de Bessarabie, comte Woronzow, [illegible] avoir visité Berdiansk, S. Exc. a parcouru les districts de Bakmout et de Slavianoserbsk, dans le gouvernement de Catherinoslaff, a inspecté les villages de Lissitchaïa, Lissitchanskaïa-Balka, Verbinovka, Solenoïe et plusieurs lieux où l'on exploite le charbon de terre. L'exploitation au village de Alexandrovsk, [illegible] par le capitaine Gourian, du corps des mines, a surtout fixé l'attention de M. le gouverneur-général. Cette industrie prend de jour en jour plus d'extension dans les environs de notre ville et dans tout le pays, et elle commence à exercer une influence favorable sur le bien-être des habitans. Presque partout le charbon commence à remplacer le bois, et l'on s'empresse de faire construire des poêles *ad hoc*, l'expérience ayant prouvé que ce moyen de chauffage revient à beaucoup meilleur marché. On dit que cette année les bateaux à vapeur, qui entretiennent les communications entre Odessa et les ports de la Crimée et de l'Azof, n'emploieront que du charbon du pays. Quelques barques, chargées de houille, sont arrivées ici par les Donets, de Lissitchanskaïa-Balka; elle est destinée à être employée par les bateaux à vapeur du Caucase. De plus, on tire une quantité assez considérable d'anthracite, préférable à la houille ordinaire, du village d'Androuschevka, appartenant aux cosaques du Don. Dernièrement, on a découvert de l'anthracite dans le village de Gorodistch, district de Bakhmout, et dans différens endroits du pays des cosaques du Don. »

La poissonnerie de Morlaix, l'une des plus belles de la Bretagne, dépérissait depuis quelque temps. Le poisson devenait de plus en plus rare. Nul ne savait à quoi attribuer cette désertion. Enfin on s'aperçoit qu'une bande de marsouins avait établi un blocus rigoureux devant le port; c'est un spectacle curieux de les voir chasser les poissons qui se sauvent par milliers devant eux en sautant du côté opposé.

Le teint. — Un beau teint clair et frais, est une des acquisitions qui contribue le plus à la beauté d'une femme. Lorsque la nature a été ingrate sous ce point, là où on désire conserver et fortifier ce charme si attrayant, le KALLIPOM DE ROWLAND, production végétale exotique, est la seule composition efficace, et en même temps exempte de tout ingrédient désagréable.

Soit en faisant disparaître toute irrégularité de teint, soit qu'elle soit causée par maladie ou pour avoir été exposée à l'air de la mer ou tout autre cause, l'efficacité du KALLIPOM est certaine, expéditive, douce, agréable et rafraîchissante, ne manquent jamais de donner un air de santé, et de la plus belle fraîcheur.

(*Voir aux annonces.*)

Extérieur.

SUISSE.

La *Gazette Universelle* d'Augsbourg, publie, sous la date des bords du Rhin, le 21 juin, le document que voici.

Adresse des supérieurs des monastères de la Suisse à la Haute-Diète, concernant les affaires des couvens de l'Argovie.

« Les supérieurs soussignés des monastères de la Suisse, se sentent déterminés à appuyer, auprès de la Haute-Diète et des Hauts-Etats de la Confédération suisse, la demande des couvens de l'Argovie d'être rétablis tels que les garantit la Constitution fédérale. Ils y sont portés par le lien de communauté ecclésiastique qui embrasse les différentes corporations religieuses de l'église catholique. Les institutions monastiques sont mutuellement unies par le même but religieux; et, en outre, beaucoup d'entr'elles sont étroitement unies par les statuts de leur ordre. Le sort d'un monastère ne peut donc pas rester indifférent aux autres, et surtout à ceux du même ordre; et cette alliance purement religieuse détermine déjà les supérieurs soussignés, du point de vue catholique, à s'adresser à la Haute-Diète en faveur de leurs confrères de l'Argovie. Mais ils ont encore pour agir ainsi un motif spécial, à savoir la garantie fédérale qui, d'après le droit public fédéral, est commune à tous les monastères de la Suisse. De même que l'acte fédéral de 1815 s'applique avec une force également obligatoire à tous les cantons de la Confédération, sans chacune de ces dispositions particulières est également obligatoire et protectrice pour tous les cantons fédérés. Or, le paragraphe XII de l'acte fédéral porte : « L'existence des monastères et des chapitres et la sécurité de » leurs propriétés sont garanties, autant qu'il dépend des gou» vernemens cantonnaux. » S'appuyant sur cette disposition non équivoque du pacte fédéral, les monastères soussignés, garantis par ce pacte, prennent donc la liberté de réclamer de la Haute-Diète le rétablissement des monastères supprimés par le gouvernement cantonnal de l'Argovie. Les monastères de l'Argovie sont placés sous la même garantie du pacte fédéral que les autres couvens de la Suisse, et si le pacte pouvait être violé à l'égard d'un seul d'entr'eux, qui garantirait alors que, tôt ou tard, les autres n'éprouveraient pas le même sort? Il est vrai que beaucoup des monastères soussignés jouissent, dans leurs cantons, d'une existence à laquelle nulle atteinte n'a été portée jusqu'ici et d'une activité conforme à l'ordre; mais par cela même, ils regrettent d'autant plus que la position des couvens de l'Argovie ne soit pas satisfaisante, et ils prient d'autant plus instamment, [illegible] sur la justice, la Haute-Diète de donner à la question des monastères de l'Argovie une solution conforme au pacte fédéral. »

(*Suivent les signatures.*)

ANGLETERRE.

On vient de recevoir à Londres des nouvelles du général-major lord Saltoun, commandant les renforts en ce moment en route pour la Chine. Ces nouvelles sont datées de la ville du Cap, le 17 mars. Le 9 février, l'escadre avait essuyé une violente tempête, et éprouvé quelques avaries. A la ville du Cap, le noble lord avait été accueilli avec la plus franche hospitalité par le gouverneur, lord Napier. L'état sanitaire des troupes était excellent.

— D'après le *Leeds Mercury*, les recettes publiées pendant le trimestre finissant le 5 juillet, présentent une diminution d'environ un million de livres sterling.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Discussion sur les affaires de l'Afghanistan.

(*Suite et fin.* — Voir notre n° d'hier.)

Sir Robert Peel : La question que la Chambre est appelée en ce moment à décider, est celle de savoir si, dans l'état actuel du pays et de nos relations avec l'Afghanistan et les Indes, il est désirable que les pièces demandées par l'honorable Mr Baillie soient produites. Je fonde mon jugement à ce sujet, en considérant uniquement ce qui me paraît le mieux entendre les intérêts publics. Je [illegible] sur ce point de vue diffère de la politique [illegible] qui a été suivie dans l'administration des affaires des Indes, que cette partie de la politique [illegible] de la Chambre? Ma conclusion dans les circonstances actuelles, est que ce n'est pas avancer les intérêts publics, que de produire les documens réclamés par l'honorable *gentleman*. A l'appui de mon opinion, j'appellerai l'attention de la Chambre sur les relations qui existent aujourd'hui entre nous et cette grande puissance dont la capitale a été vue si vivement alarmée, je veux parler de la Russie. Des explications catégoriques ont été demandées par le dernier ministère à l'égard de certaines transactions dans la partie d'Ingens russes, et ces explications ont été franchement données par le gouvernement de Russie. Les papiers contenant ces explications ont été déposés sur le bureau de la Chambre; et je puis faire observer que, quelque suspecte que puisse avoir été la conduite de certains agens [illegible] cette conduite autorisait les soupçons et l'animosité [illegible]

---

les deux, l'énergique volonté de l'un et la résignation de l'autre, les laissèrent accomplir ce départ.

Il revint après deux ans d'absence. Je vous laisse à penser leur bonheur, lorsqu'ils se retrouvèrent l'un près de l'autre, avec un enfant dans leurs bras.

Hélas! il fallut encore bientôt se séparer. Maintenant, il ne s'agissait plus d'une absence de deux ans, en Grèce, avec de faciles moyens d'entretenir une correspondance. Non, c'était un voyage de quatre ans de durée, un voyage dangereux, un voyage autour du monde, qui appelait le jeune commandant en second. Un matin il embrassa son fils et sa femme, puis cette dernière resta seule avec ces inquiétudes et ces attentes sous lesquelles elle allait succomber sans son fils.

L'enfant annonçait, [illegible] de son âge; sa précocité venait du prodige. A [illegible] ans il parlait [illegible] il apprenait la lutte, sans effort, avec rapidité, et se plaçait à la tête de ses camarades dans les cours qu'il suivait. Je vous laisse à penser la joie et l'orgueil de cette mère pour laquelle d'ailleurs le jeune garçon éprouvait une tendresse passionnée. Il ne pouvait s'éloigner de sa mère, sans verser des larmes, et quand il venait la rejoindre après une absence de quelques heures, il se livrait à de véritables transports de joie.

Deux années après le départ de son mari, des bruits alarmans se répandirent sur le sort de l'expédition. On racontait qu'un bâtiment avait échoué entre les récifs de la Nouvelle-Calédonie, et l'on nommait celui dans lequel naviguait le mari d'Adèle. L'absence de toutes nouvelles, depuis un an, ne rendait que trop probable cette triste rumeur qui arriva jusqu'à la jeune femme. Une nuit que le désespoir la tenait éveillée, elle entendit [illegible] gémissement sortir de la chambre de son fils : cette chambre [illegible] voisine de la sienne. Elle y courut, aussitôt. L'enfant souffrait [illegible], un malaise général ennuyait son corps et glaçait son [illegible] dans ses bras et l'emmena dans son lit pour le réchauffer. Peu à peu [illegible] alarmans parurent se dissiper, et la mère, rassurée, [illegible] par s'assoupir. Tout-à-coup elle s'éveille en sursaut : l'enfant [illegible] d'elle, et étreignait de ses mains le main d'Adèle, ces mains étaient immobiles, raides et glacées. Il était mort....

Le lendemain, des nouvelles arrivées, annonçant que, loin d'avoir péri, le navire revenait vers l'Europe et [illegible] couvert de gloire, le commandant en second. L'infortunée mère ne [illegible] rien entendre, rien comprendre de ces heureuses nouvelles. Sa raison, [illegible] Dieu qui lui réservait d'autres épreuves, avait, pour l'empêcher de succomber, permis qu'elle perdît la mémoire. Assise près du lit léger de son enfant, elle passait les jours et les nuits à lui parler, à lui donner des soins, à lui sourire, comme s'il eût encore été là. Si l'on entrait, elle faisait signe qu'on s'éloignât de crainte de l'éveiller; après cela, elle tombait dans une morne stupeur, et restait des semaines entières sans prononcer un mot.

Le retour de son mari et l'émotion qu'elle en éprouva purent seuls la rendre à la raison.

Quelque temps après, elle eut un second fils, pendant que son mari était loin d'elle. Il venait d'entreprendre un second voyage de circumnavigation.

Grâce à Dieu, cet enfant, elle ne devait pas le perdre comme le premier. Vous l'avez vu tout à l'heure près d'elle. Jamais fils n'a mieux justifié la tendresse et l'orgueil d'une mère. De glorieuses destinées l'attendent, quelle que soit la carrière dans laquelle il voudra marcher. Hélas! elle a besoin d'une si grande consolation. Ecoutez la suite de cette lamentable histoire, qui rappelle toutes les douleurs qui peuvent briser un cœur de mère.

Un an après le retour de son mari, elle eut un troisième fils; cet enfant frêle et rachitique fut condamné en naissant à une mort prochaine et inévitable. Jugez du désespoir de la pauvre mère en prodiguant à la souffreteuse créature des soins qu'elle savait devoir rester inefficaces. Elle assista de la sorte, durant dix mois, à l'agonie de l'enfant. Un matin, les lèvres décolorées du petit ange sourirent faiblement à sa mère, et l'existence s'éteignit en lui.

On [illegible] cette fois encore pour la raison d'Adèle le fatal désordre qui l'avait frappée lors de la perte de son premier fils. Elle disputa elle-même les dépouilles de son mari et de ses amis.

— Il me reste un fils, dit-elle; je ne succomberai point; mon amour me donnera la force de supporter la mort de son frère.

Un an après, une fille augmenta la famille du capitaine.

Cet homme qui se disait misanthrope, qui cherchait à cacher sa sensibilité sous des apparences glaciales, et qui mourait, pour son fils, une extrême sévérité, se laissa aller, comme l'est fait la plus tendre des mères, aux enivremens du bonheur paternel. On le voyait parcourir le port de Toulon avec sa petite fille dans les bras, il s'extasiait devant sa beauté, racontait et faisait valoir les adorables naïvetés de son langage naissant, et témoignait des inquiétudes exagérées aux moindres symptômes de maladie. Chaque phase de la dentition le jetait dans les alarmes les plus vives.

L'enfant avait deux ans lorsque le cholera vint frapper la ville avec une violence épouvantable. La première pensée du capitaine fut d'emmener sa famille loin du centre de la contagion. L'état de souffrance de sa femme l'empêcha de réaliser ce projet. D'ailleurs les médecins lui firent observer qu'il y avait peu de dangers à redouter dans la *Valbade*, basse habitée par ses enfans, une position favorable, un air pur et vif la protégeaient contre les influences pernicieuses de l'atmosphère.

Il resta, sur ces entrefaites, l'ordre de se rendre à Paris; il obéit, mais il ne se sépara de sa fille qu'après avoir fait jurer à Adèle qu'elle ne quitterait pas d'une minute leur enfant bien-aimé.

— Je me sens assiégé de tristes pressentimens, dit cet homme de fer en pleurant, veille sans cesse sur notre fille.

Sa femme le rassura et promit de ne pas perdre de vue l'enfant, ni la nuit, ni le jour. Il partit du peu rassuré, mais résolu de hâter son retour par tous les moyens possibles.

Une semaine s'était écoulée. Strictement fidèle à sa promesse, la jeune femme n'avait point, même pour la plus courte promenade, laissé la fille s'éloigner d'elle. Un matin, elle la tenait sur ses bras, et donnait à une femme de chambre des instructions pour placer, dans le haut d'une armoire, un panier de linge. Impatientée par la gaucherie de la maladroite, elle assit l'enfant à terre près de la cheminée et monta elle-même sur une chaise pour loger le paquet. La petite fille, en voyant sa mère s'éloigner d'elle, se leva brusquement. Sa tête alla frapper contre le marbre de l'un-

tablement; elle tomba morte.

Pour adoucir le désespoir du malheureux père, on lui cacha le fatal accident qui avait enlevé sa fille, et on attribua au choléra la mort funeste de la pauvre créature.

Un troisième voyage de circumnavigation fut ordonné au capitaine, un an après la naissance d'un quatrième enfant.

La pauvre mère, qui s'accusait, avec de véritables remords, de la perte de sa fille, mit à veiller sur le nouveau-né une sollicitude sans exemple. Tout lui faisait peur; tout lui semblait péril. Elle n'osait pas laisser sortir de ses bras son enfant.

Peu de temps après l'embarquement de son mari, engagé dans les glaces du Nord, on lui apporta une lettre du commandant. Elle se leva pour courir au-devant du messager. Son pied glissa, elle tomba... La tendresse [illegible] on éleva un second tombeau de marbre blanc à côté de celui de l'autre petite fille.

Dès-lors, une maladie fatale commença à exercer ses ravages dans l'organisation de la mère déjà si cruellement frappée. Sans son fils aîné, le seul qui lui restât, elle eut assurément succombé; mais elle savait que mourir, c'était infailliblement causer la mort de cet autre enfant d'une constitution frêle, et qui, sans les soins de sa mère, n'eût pu fuir la [illegible] de l'adolescence. Elle trouva donc la force de vivre, se résigna à murmurer aux opérations les plus douloureuses, et plus tard, [illegible] rendu un enfant à son mari, lorsqu'il revint, après quatre ans d'absence, épuisé par ses fatigues et par des maladies presque [illegible].

Du reste, Dieu, qui mêle toujours la consolation aux douleurs qu'il envoie, a fait du fils que vous avez vu un des jeunes gens le plus remarquables de l'Université. Il portera dignement le nom de son père. Eh bien! avez-vous enfin deviné ce nom?

— Vous me l'avez caché avec trop de soin, répondis-je.

— Permettez-moi de vous en faire encore un mystère jusqu'à demain soir. Demain soir, je vous conduirai chez le commandant, et je vous présenterai à sa femme. Là, vous saurez tout le secret de ma [illegible]. A demain donc, chez moi, à huit heures.

— A demain.

Nous nous serrâmes la main.

Le lendemain soir, je fus exact au rendez-vous. Mon hôte était sorti. Comme je m'étonnais qu'il ne m'eût point attendu :

— Monsieur ne sait donc point la catastrophe épouvantable [illegible] au convoi du chemin de fer de Versailles? Une lutte [illegible]. Le convoi s'est brisé et a été incendié. La plupart des voyageurs ont péri. M. le commandant Dumont d'Urville, sa femme et son fils [illegible] de ce convoi; mon maître craint qu'ils ne se trouvent parmi les victimes, et il est allé, sur les lieux de la catastrophe, chercher des renseignemens qu'il espère trouver.

Hélas! ce fut trois jours après seulement qu'on put reconnaître, parmi des débris noirs et à demi consumés, les restes du commandant d'Urville, d'Adèle et de Jules. Une mère [illegible] et [illegible] ce dernier, comme sa sœur et ses deux frères!... Une main [illegible], sous les yeux de son père et dans les bras de sa mère!

S. HENRY BERTHOUD.

cations), il y a eu, de la part du gouvernement russe, un désaveu formel de cette conduite, un de ses agens a été rappelé, et des assurances positives ont été données, de la part de l'empereur, qu'il ne songeait nullement à troubler la suprématie de la Grande-Bretagne aux Indes, et qu'il désirait maintenir avec notre pays une bonne intelligence quant aux affaires de la Perse.

Ces sentimens de la part de l'empereur de Russie, nous ont été transmis par le comte de Nesselrode et par le comte Pozzo di Borgo. La noble lord sur les bancs opposés (lord Palmerston) y donne une lettre, en date du 20 décembre 1838, se rapportant aux communications faites par le comte de Nesselrode, de la part du gouvernement russe, dit que la dépêche communiquée par le comte, exprime le désir du gouvernement russe de coopérer avec le gouvernement britannique, relativement aux affaires de la Perse. La dépêche contient les assurances les plus complètes sur ce point; et les pièces produites par le noble lord portent que le gouvernement de S. M. accepte comme entièrement satisfaisantes les déclarations du gouvernement impérial qu'il n'a aucun dessein hostile contre les intérêts de la Grande-Bretagne et de l'Irlande. Lorsque le noble lord a déclaré que le gouvernement de S. M. acceptait comme satisfaisante la déclaration du cabinet impérial, il faut en inférer que le noble lord a ajouté foi à cette déclaration. En tant que je puisse rendre témoignage à la conduite de cette grande puissance, ses actions ont été entièrement conformes aux déclarations dont je viens de parler. Depuis la réception de la nouvelle de nos récens désastres, aucune action n'a été commise par la Russie, pour ce qui concerne ses relations avec la Perse, de nature à blesser en quoi que ce soit nos intérêts ou nos relations avec l'Afghanistan, qu'elle ne soit tout aussi conforme aux déclarations du gouvernement de S. M. B. Quelle que puisse être la conduite de la Russie, je crois que des gouverneurs d'Angleterre et des Indes sont assez puissans pour se protéger eux-mêmes (*Ecoutez, Ecoutez*). Je ne pense pas que, comme nation, nous dépendions de la coopération et de la bonne foi de la Russie ou de quelqu'autre puissance (*Ecoutez, Ecoutez*); mais il est juste de rendre hommage aux facilités dont nous avons joui, en conséquence de la bonne foi montrée par la Russie, et de déclarer publiquement à la face de l'Europe qu'il était impossible qu'une puissance pût avoir agi avec une bonne foi plus scrupuleuse, avec des sentimens de plus grande amitié que ceux qu'a déployés la Russie à l'égard de la Perse et de l'Afghanistan (*Ecoutez*). Des relations de la nature la plus cordiale existent en ce moment, entre le gouvernement britannique et celui de la Russie. Puisque nous en sommes sur ce chapitre, j'ose avancer, en basant mon opinion sur des témoignages pratiques, que la Russie est disposée à donner des preuves de son bon vouloir, et de son désir d'avancer le maintien de la suprématie de la Grande-Bretagne, aux Indes. Quand il en est ainsi, puis-je concilier avec les intérêts publics la production des documens qui pourraient se rapporter à un état de choses différent? S'il existe de pareilles preuves de bonne foi, de semblables témoignages de bon vouloir cordial, serait-il sage de notre part de troubler ces bons sentimens en produisant des pièces qui peuvent faire supposer l'existence, à une époque antérieure, d'un état de choses différent (*Ecoutez*)?

Je ne pense pas que dans la situation actuelle de nos relations avec l'Afghanistan, le dépôt sur le bureau de la Chambre, des pièces demandées par l'honorable M. Baillie, favoriserait les intérêts publics; et consultant uniquement ces intérêts, je dois m'opposer à la motion. Le même principe d'après lequel j'ai agi par rapport à la production de ces pièces, doit aussi régler ma conduite à l'égard de cette discussion. Je suis dans une position bien différente de celle où se trouve l'honorable *gentleman* qui a fait cette motion. Je suis acteur dans ce qui se passe, chargé d'une immense responsabilité, et désireux d'amener les choses à une issue satisfaisante; et je pense, comme représentant du gouvernement de S. M. dans cette Chambre, qu'il ne serait pas convenable de entrer pleinement et sans réserve dans la discussion de cette question (*Ecoutez, Ecoutez*). Sous l'empire de quelles circonstances m'adresserai-je à la chambre? Nous connaissons les désastres qui ont frappé nos troupes à Ghuznée, mais nous sommes incertains sur le sort de la garnison de ce fort. Nous sommes également dans un état d'incertitude sur la position de nos troupes à Candahar. Ainsi est-ce dans de pareilles circonstances qu'un ministre de la couronne peut entrer sur ces affaires, dans des explications entières et sans réserve? Je ferai remarquer en même-temps, en évitant toute discussion sur des matières qui commandent d'être traitées avec prudence, que je ne puis me rallier entièrement à l'honorable *gentleman*, dans sa manière d'envisager les affaires des Indes. Quoi qu'ait pu avoir dit lord Castlereagh en 1820; quels qu'aient pu avoir été les embarras financiers des Indes, à des époques antérieures, embarras qu'elles sont parvenu à surmonter, je n'en suis pas moins d'avis que la question des finances des Indes est un sujet de la plus haute importance. Je n'ai rien dit d'exagéré par rapport aux Indes; je crois n'avoir dit aucune chose qui ne soit formellement avéré. Je prends le dernier tableau officiel qui ait été dressé, et qui, je pense, repose sur l'autorité la plus élevée, et je vois qu'en 1835 et en 1836, le gouvernement des Indes a [illegible] 1,500,000 liv. st. qui fut réduit à 1,100,000 liv. st.; cette somme se trouva diminuée à 650,000 liv. st. en 1837 et 1838; à 238,000 en 1838 et 1839; et en 1839 et 1840, le changement fut tel que l'excédant se trouva converti en un déficit de 2,414,000 liv. st.; en 1840 et 1841, le déficit fut de 2,324,000 liv. st. Les dépenses annuelles, y compris les intérêts de la dette, s'élevaient en 1835, à 15,766,000 liv. st. Je crois que le très-honorable *gentleman* reconnaîtra que le total des charges, y compris les intérêts de la dette, en 1839 et 1840, s'élevait à 18,615,000 liv. st., et en 1841, à 19,339,000 liv. st. Tel est, mon très-honorable ami le reconnaîtra avec moi, l'état des finances des Indes; et en considérant l'importance de faire équilibrer les recettes et les dépenses dans un état de paix générale; en songeant qu'il n'existe pas aux Indes d'*Income tax* auquel on puisse avoir recours (*on rit*); en songeant également aux sources d'où doivent dériver les taxes aux Indes, combien ces taxes doivent peser lourdement sur la culture du sol et quel effet cette charge doit produire sur les richesses de nos possessions indiennes, je ne puis m'empêcher de penser que les finances des Indes, quelle qu'ait été leur situation ordinaire, à d'autres époques, ne soient un objet de la plus haute gravité en les rapportant aux affaires de ce pays-ci. Lorsque je vois d'un côté, les dépenses allant toujours en augmentant, de 15,700,000 liv. st. à 19,300,000 liv. st.; et de l'autre côté, dans l'espace de sept ans, un excédant de 1,500,000 liv. st. converti en un déficit d'environ 2,400,000 liv. st., je soutiens, malgré les opinions pleines de confiance du très-honorable *gentleman*, ce que j'ai avancé, que les finances des Indes ne sont pas dans l'état satisfaisant où il voudrait les représenter.

En portant nos regards sur toutes ces choses, il ne serait pas sage de notre part de nous engager dans une direction particulière par rapport à la politique à suivre dans l'Afghanistan. Quel que soit le parti qu'adopte le gouvernement de S. M., j'ai la confiance que nous n'oublierons pas l'influence que les récens désastres dans ce pays doivent avoir exercée sur l'autorité britannique aux Indes, mais que, tandis que ces événemens nous serviront d'exemple, et nous engageront à en profiter, nous ne nous laisserons pas abattre, nous ne nous laisserons pas décourager un seul instant. Ces revers ont été grands, mais ils ne sont pas irréparables. J'ai la plus grande confiance dans la valeur des armes britanniques, et j'aime à me persuader que ces désastres seront au moins réparés de manière qu'ils n'ébranleront pas le moins du monde la confiance du peuple d'Angleterre dans notre suprématie, car j'espère que jamais ne sera ébranlée la confiance qu'on doit mettre en la justice de notre domination civile. Pour ce qui est de ces désastres, je ne vous cacherai pas mon opinion. Ce sont de grands revers militaires, mais nous sommes assez forts pour les réparer (*Applaudissemens*). C'est un désastre, mais ce n'est pas un désastre de nature à compromettre notre domination aux Indes. Il est impossible de contempler les exemples de valeur et de courageux désespoir que ce revers a fait naître, et de désespérer du résultat (*Applaudissemens*). Est-il possible de voir la patience, les souffrances, et la persévérante valeur de sir Robert Sale (*Applaudissemens*), ou bien de jeter nos regards sur l'héroïsme de cette dame qui a ajouté de nouvelles [illegible] à l'éclat nouveau qui entoure le nom de Sale (*Vifs applaudissemens*), et de douter encore un seul instant que les armes britanniques ne vengeront notre nom dans ce vaste empire (*Applaudissemens*)? Le très-honorable *gentleman* a cité quelques passages du discours que j'ai prononcé en 1839; mais il aurait dû loyalement citer tout ce que j'ai dit alors. Ce que j'ai dit à cette époque, c'est que je regardais la guerre aux Indes avec beaucoup d'inquiétude. Il n'est guère possible d'accuser celui qui a tenu un pareil langage en 1839, de s'être déclaré entièrement satisfait de la marche adoptée par le gouvernement. Je ne dirai autre chose si non que j'avais des pressentimens, avant que les événemens arrivassent. Le très-honorable baronnet a dit une chose parfaitement vraie, c'est qu'après avoir annoncé une motion, mon très-honorable ami s'est abstenu de la présenter. Je ne pense pas que ce soit là une preuve bien convaincante que nous eussions changé d'opinion. Après que vous avez résolu de soutenir le Shah-Soojah, à une distance de 4 à 5,000 milles du théâtre de l'action, il pouvait y avoir des raisons pour ne pas présenter la motion, alors même que nous n'approuvions pas la ligne de politique adoptée. Le très-honorable baronnet a dit aussi que j'ai appuyé la motion, à l'effet de voter des remerciemens à lord Keane. Je l'ai fait, mais rien ne pouvait être plus formel que la réserve de mon opinion, même au moment où nous célébrions les succès de ce général. Tandis que j'ai applaudi à la valeur de nos troupes, je n'ai pas donné mon approbation au système général qui avait amené ces succès. Cependant, lorsque nous avons à déplorer un désastre temporaire, ce n'est pas le moment de faire une déclaration positive. Je n'ai pu faire de plus fortes réserves, que celles que j'ai faites, alors que nous nous réjouissions du triomphe de nos armes. J'espère que j'aurai ainsi rempli les assurances que j'ai données à la Chambre de ne traiter cette question que sur le terrain de l'intérêt public. Ces considérations me font penser qu'il n'est pas prudent de produire les papiers demandés, et ces mêmes considérations m'empêchent d'entrer dans aucune discussion d'un caractère privé.

Lord Palmerston réfute ensuite M. d'Israeli l'accusation d'inertie, quoiqu'il ne puisse pas également l'accuser d'une énergie terrible. Passant en revue les faits en connexion avec l'occupation de l'Afghanistan, il soutient que toutes les autorités compétentes avaient jugé que des mesures efficaces étaient devenues nécessaires pour protéger notre frontière indienne, et il exprime la conviction qu'en ce moment même le gouvernement de l'Inde s'occupe de nous replacer dans la même position dominante que nous occupions l'année dernière dans l'Afghanistan. Il blâme ceux qui ont émis l'opinion qu'il nous convenait d'envoyer une armée dans ce pays uniquement pour nous venger sur les habitans et ensuite abandonner le pays de nouveau. Le noble lord termine par quelques observations ayant pour objet de défendre la politique générale de son ministère.

M. Hume pense qu'aucun autre ministre des affaires étrangères ne s'est, autant que lord Palmerston, mêlé d'une foule d'affaires qui ne le regardaient en aucune façon. Il condamne la politique suivie dans l'Afghanistan et réclame la production des documens demandés.

Lord John Russell: L'ex-gouverneur n'a aucune objection à faire contre leur production, quoique je pense que les raisons données par sir Robert Peel sont suffisantes pour empêcher qu'on les fournisse. Mon opinion sur le compte de la politique de lord Aucland n'a pas été le moins du monde ébranlée par ce qui est arrivé depuis. Je suis heureux de voir que ceux qui ont attendu pour l'attaquer qu'il fût malheureux, n'aient pas su trouver de meilleures raisons à alléguer contre lui.

[illegible] déclare que la discussion a duré depuis trois heures jusqu'à une heure et demie du matin, est prêt à retirer sa motion, mais M. Hume exige qu'on en vienne à une division, et la motion est rejetée par 75 voix contre 9.

PORTUGAL.

On a reçu à Londres des nouvelles de Lisbonne, à la date du 20 juin.

Les élections de députés aux prochaines Cortes continuaient. On ne s'attendait à des luttes sérieuses que dans les provinces d'Estramadoure et d'Alemtejo. Le gouvernement avait reçu par voie télégraphique la nouvelle que les candidats du ministère avaient été élus à une immense majorité à Oporto et dans les districts des deux Douro, dans le Beira Alta, dans le Beira, dans le Tras-os-Montes, et dans les Algarves. La lutte électorale dans l'Estramadoure (district de Lisbonne), était très chaude, et il était impossible d'en prédire le résultat, soit à Lisbonne, soit à Evora, quoique, pour la totalité des élections, le gouvernement dût certainement avoir le dessus, dans la proportion de 3 à 1.

Les traités relatifs au commerce et à la traite n'étaient pas encore signés. On attribuait le délai à des différends sur la force de certains mots et de certains phrases, en traduisant en portugais, les projets anglais envoyés de *Downing-street*.

FRANCE.

Le *Moniteur* du 27 juin publie dans sa partie officielle l'ordonnance si long-temps attendue sur les fils et les toiles de lin. Elle est datée du 26 juin et précédée d'un rapport adressé au roi par le ministre de l'agriculture et du commerce qui en justifie les dispositions. Voici la teneur de ce rapport:

Sire,

De graves difficultés pèsent en ce moment sur l'une de nos plus belles industries, l'industrie linière. Le roi et les Chambres ont reçu l'expression de ses souffrances, et le gouvernement a pris envers la législature qui vient de finir l'engagement de porter secours à ce grand intérêt.

La France trouvait autrefois, dans sa seule production, les moyens de subvenir aisément à l'immense consommation qu'elle a toujours faite des tissus de lin et de chanvre, en même-temps qu'elle en exportait aux autres peuples pour des valeurs importantes. Aujourd'hui, notre exportation est sensiblement réduite; l'importation étrangère, qui pendant vingt ans était restée stationnaire, nous fournit des quantités de toiles chaque jour plus considérables, et elle jette sur nos marchés des masses de fil qui, dans l'espace de dix années, se sont élevées de 800,000 kil. jusqu'à près de 10 millions, représentant une valeur de 41,000,000 fr. Nous avons même lieu de craindre qu'au moment actuel les arrivages ne dépassent dans une grande proportion, toutes les prévisions comme tous les besoins.

Une telle perturbation, Sire, heureusement peu commune dans les fastes du commerce international, tient au concours de deux causes principales. Tandis que l'importation des toiles est restée frappée dans un pays voisin d'un droit d'entrée de 40 %, les moyens mécaniques de filer le lin, ont été mis en œuvre, dans ce même pays, avec une rapidité et sur une échelle qui laissent en arrière tous les efforts que font les autres peuples pour participer aux avantages de cette grande découverte.

Les résultats de cette révolution industrielle devaient être dangereux pour nous, chez qui l'usage étendu et profondément enraciné du filage à la main, a dû rendre beaucoup moins prompte l'adoption des nouveaux procédés. Aussi nos filatures naissantes n'ont-elles pu soutenir le choc des filatures étrangères, plusieurs d'entre elles ont été forcées de s'arrêter devant l'invasion toujours croissante des produits rivaux. Ce n'est pas tout: ces fils, à la confection desquels les procédés mécaniques permettent d'employer des matières textiles de basse qualité, tirées de l'Inde et de l'Océanie, se substituent dans notre fabrication aux produits de qualité supérieure que fournit notre propre sol. L'agriculture française voit donc incessamment se rétrécir, à l'intérieur comme au dehors, le cercle de ses débouchés qu'envahissent les lins et les chanvres d'autres pays, introduits en France à l'état de fils et de tissus. Or, les conséquences ruineuses de cette situation s'étendent à soixante-cinq de nos départemens, dans lesquels les différentes branches de la production linière assuraient, jusqu'ici, du travail à des populations dénuées d'autres ressources. Il est urgent d'y remédier.

Déjà la loi du 6 mai 1841 avait cherché à renfermer dans de justes limites la concurrence des fils étrangers sur le marché français. Désireux de ne procéder, en des questions si complexes, qu'avec réserve et modération, nous espérions alors qu'une protection de 10 à 11 % garantirait suffisamment notre filature. Cet espoir ne s'est pas réalisé. Une baisse de prix extraordinaire, résultat des progrès du filage mécanique chez nos voisins, et de l'encombrement de leurs produits, jointe à l'emploi de matières moins chères que les nôtres, est venue renverser les calculs et les prévisions du législateur. Pour arrêter aujourd'hui le mal, une augmentation importante du droit actuel, augmentation qui, pour certaines classes, fera plus que le doubler, est une mesure indispensable.

Nous avons l'honneur de proposer à Votre Majesté de modifier en ce sens le tarif établi par la loi du 6 mai sur les fils de lin et de chanvre.

L'exhaussement du tarif des fils amène, par une conséquence nécessaire, une modification analogue dans celui des toiles et des autres tissus du même genre; car, autrement, l'équilibre entre les conditions des deux industries corrélatives serait rompu, et nos tisserands auraient à souffrir de ce qui doit préserver le filateur. Mais il ne suffisait pas de reporter sur la toile l'aggravation proposée maintenant sur le fil, il fallait aussi faire reprise de l'augmentation de droit qu'il avait subie l'année dernière, et dont alors on avait cru pouvoir se dispenser de tenir compte. La disposition dont je mets le projet sous les yeux de Votre Majesté satisfait à cette double nécessité.

Sire, nous pensons que les produits d'un pays limitrophe, où les conditions de la fabrication se rapprochent davantage des nôtres, pourraient être exceptés des mesures que je viens d'exposer. Mais les négociations entamées avec la Belgique, afin de nous assurer, en retour, des concessions pour nos lins, nos fils et nos soieries, n'étant pas encore arrivées à leur terme, nous avons dû ajourner l'exception jusqu'à la conclusion probable de ces arrangemens.

Quelques modifications de tarif d'une moindre importance, quelques mesures réglementaires accompagnent les principaux objets de la nouvelle ordonnance.

Nos ports de mer y trouveront aussi plusieurs dégrèvemens de nature à faciliter l'affrètement de leurs navires et à encourager les expéditions lointaines. Ainsi les dispositions que nous avons l'honneur de soumettre à Votre Majesté, en même temps qu'elles raffermiront une de nos plus anciennes industries, concourront au développement non moins nécessaire de notre commerce maritime.

Les nouvelles de Toulon, à la date du 22 juin, annoncent que ce même jour l'escadre sous les ordres de l'amiral [illegible] a mis à la voile, pour se rendre, dit-on, sur les côtes [illegible]. Parmi les bâtimens de cette escadre se trouve la [illegible] commandée par le prince de Joinville.

Nous lisons dans le *Courrier de [illegible]*, sous la rubrique de Strasbourg, 24 juin:

« Nous apprenons à l'instant qu'un épouvantable incendie vient d'éclater à Massamadrid. 30 maisons sont en flammes et le feu continue ses ravages. »

Dans un [illegible] le capitaine Maugendre, commandant le [illegible] arrivé au Havre de Buénos-Ayres, nous donne les détails suivans sur la situation politique de ce pays:

« Les affaires politiques étaient très-embrouillées; on préten-

dait que Paz, à la tête des Coretines et l'armée de l'Entre-Rios, ainsi qu'environ 3,000 hommes, commandés par Fruct. Rivera, étaient partis pour le Paraná, à Santa Fé, pour se diriger sur Buénos-Ayres. La coalition est presque générale contre Rosas. Celui-ci avait recommencé les exécutions qui ont accueilli M. de Mackau, à l'époque de son séjour à Buénos-Ayres; on prétend que plus de 150 victimes ont été passées par les armes dans le temps des jours gras. Presque tous étaient des prisonniers qui gémissaient dans les prisons depuis la déroute de Lavalle et qui espéraient chaque jour leur sortie.

Beaucoup d'ordres d'arrestations avaient été lancées; mais beaucoup avaient été éludés par la fuite; toutes les nations s'y prêtant, il est peu de navires de la grande rade qui n'aient recélé quelques personnes jusqu'au moment où elles trouvaient l'occasion de se diriger sur Monte-Vidéo. On ne saurait trop vanter le zèle et l'humanité qu'ont déployés MM. Penanros et Clos, commandant les navires de guerre français l'*Arethuse* et l'*Eclair*, dans ces malheureux momens, et plus particulièrement M. Clos, que la position de son navire en petite rade mettait plus à même de se livrer à son penchant à sauver des malheureux, qu'on traquait à terre comme des bêtes fauves et qui sont sans énergie pour sortir de la triste position où ils se trouvent.

L'ESTHIOMÉNIE.

(Cœlius Aurelianus.)

L'Esthioménie est une découverte aussi simple qu'admirable, qui depuis 1807 époque de sa naissance, consume et arrête entièrement la carie des dents, cette gangrène de la bouche: dans ce procédé fruit de la science aidée d'opiniâtres études, point de mensonge, point de charlatanisme, les faits eux-mêmes y parlent toujours, et comme les faits donnent toujours la main à l'évidence, ce procédé se trouve à la portée de l'intelligence la plus haute comme la plus bornée.

C'est à M. le docteur Marmont, de Paris, qu'est due cette admirable découverte. Roi de la chirurgie dentaire, il touche les malades et les guérit réellement. Il a reçu aussi une consécration bien solennelle, celle de trente cinq ans d'expérience, liée à une chaîne non interrompue de succès à *Paris*, à *Genève*, à *Turin*, à *Gênes*, à *Milan*, etc., etc. Aussi sera-t-il couronné un jour par la postérité qui bénira son procédé de l'*Esthioménie*, contre toutes les caries dentaires.

L'*Esthioménie* repose sur trois points principaux:

1°. Elle n'arrache jamais de dents;

2°. Elle détruit et arrête victorieusement toutes caries;

3°. Elle n'opère qu'une fois dans la vie sur la partie de la dent qu'elle guérit.

1°. M. le docteur Marmont, dès les premiers jours de son ministère, eut la noble pensée de relever la science et la chirurgie dentaire, qui étaient, il y a 40 ans, honteusement exploitées par l'ignorance et par le charlatanisme (à part néanmoins quelques chirurgiens-dentistes qui étaient réellement dignes de la confiance publique). Il fit plusieurs efforts pour que son art marchât vers le progrès; il consulta tous les auteurs grecs, latins, arabes, anglais, français, allemands, etc., etc., qui traitaient de la dent, et chercha dans leurs écrits les moyens de prévenir et détruire la carie par les procédés les plus efficaces. D'abord, il déclara une guerre mortelle à la destruction des dents. La chirurgie n'arrache pas un œil, quand il est malade. — La chirurgie n'ampute pas un bras ou une jambe qui souffre. Elle s'efforce à guérir et non à détruire. Pourquoi le dentiste s'éloigne-t-il aussi souvent de ce principe conservateur? Pourquoi devient-il le bourreau d'une dent douloureuse, au lieu d'en être l'ami et le gardien? C'est alors que M. Marmont, poussé par cette idée pleine de logique et de philanthropie, brava tant de nuits sans sommeil pour arriver à la destruction complète de toutes les caries et à la conservation des dents.

Aussi, quelle glorieuse révolution qu'a-t-il à Paris, après une telle conquête sur les plus cruelles ennemis de notre bouche! les plus célèbres chirurgiens de son époque s'empressèrent de le remercier en faveur de l'art et de l'humanité; ils n'en furent pas jaloux, parce que tous les talens se comprennent et s'entr'aident. Mais les plus chaleureux partisans du docteur Marmont, furent *Dupuytren* (le génie inspiré de la science chirurgicale), *Gall* (l'immortel créateur de la crânologie), *Dubois Foucaux* (chirurgien dentiste de Louis XVI et de Napoléon), c'est que ces trois grands hommes, sans doute, l'avaient plus profondément compris que les autres.

Et cependant on arrache encore des dents; on se fait mutiler la bouche; on dévore les plus horribles souffrances, non pour guérir, mais pour perdre les dents. Quelle honte! Les anciens étaient moins avares de ce trésor sans prix. *Exemple*: Jadis il était défendu de marchander une dent sans la permission de plusieurs [illegible] et nos maîtres en médecine, [illegible] de nos contemporains de dents. Les Hébreux attachaient tant de prix à la [illegible] de leurs dents que celui qui, par quelques paroles, ou par tout autre avilissant en détruisait une à son prochain, encourait la peine du Talion, etc., etc., que de dentistes au 19e siècle, s'écrie [illegible] spirituellement M. Marmont, seraient bientôt réduits à vivre de bouillie, si on leur faisait subir la même peine! La sanglante et dangereuse extraction des dents se trouve ainsi bannie du monde chirurgical par l'*Esthioménie*!

2°. Ce n'était pas tout que de combattre la barbare coutume d'arracher, il fallait trouver le remède prompt et sûr pour les conserver, pour détruire les caries diverses qui les rongent et qui occasionnent tant de souffrances; il fallait aussi préserver l'émail de la dent de toute atteinte étrangère et pernicieuse. Eh bien! le docteur Marmont a singulièrement réussi à détruire les caries dentaires, en obtenant par son procédé une véritable concrétion qui remplace l'émail enlevé dans la partie malade ou détruite primitivement sans altérer en rien la couleur de la dent.

Ce procédé guérit et conserve toutes les dents malades, et ce qui est encore aussi surprenant, c'est que l'opération esthioménique ne cause pas la moindre douleur.

Tout ce qu'on avance ici est en grande partie prouvé par le rapport fait sur l'*Esthioménie*, par le docteur Jacquet, à la société scientifique et académique royale de Turin, le 19 juin 1825. Lequel rapport est annexé au traité de l'*Esthioménie*.

La haute réputation du docteur Marmont lui ouvrit les portes des Tuileries sous l'Empire. Il fut le chirurgien-dentiste esthioménisateur de l'Impératrice Joséphine et de Napoléon, qui, après avoir éprouvé lui-même les effets prodigieux de l'*Esthioménie*, songea sérieusement à acheter le procédé à son auteur, pour le répandre dans toute l'Europe, mais les revers de 1814 et les événemens politiques qui bouleversèrent alors la France, empêchèrent Napoléon de réaliser ce vaste projet philanthropique.

M. Marmont, parmi les illustres personnages qu'il a esthioménisés, a vu figurer Alexandre, empereur de Russie. Le Tsar, enchanté du talent et du procédé du docteur, employa toutes les séductions d'un monarque, pour l'entraîner à St. Petersbourg, mais il préféra rester en France pour continuer à y être utile à ses concitoyens.

3°. Comme l'*Esthioménie* rétablit et corrobore toute l'énergie organique des dents; comme elle triomphe de l'écueil si pernicieux qui altère l'émail sain de la dent qu'on soigne; enfin, comme elle arrête tout progrès ultérieur de la détérioration dentaire, il est évident, par cette triple efficacité de l'*Esthioménie*, que l'opération n'est applicable et nécessaire qu'une seule fois dans la vie sur la partie de la dent qui a été *esthioménisée*.

Tels sont en un court résumé les avantages inappréciables de l'*Esthioménie*, cette découverte en quelque sorte providentielle qui guérit et conserve toutes nos dents sans douleurs et pour toujours. M. Marmont a lui-même rédigé un traité de l'*Esthioménie*, opuscule d'un haut intérêt et d'un grand savoir, et dont la lecture prouve jusqu'à l'évidence l'importance et l'efficacité de la découverte du docteur Marmont.

Théâtre-Royal-Français.

Jeudi 29 juin 1842. (Représentation n° 27.)

Les comédiens ordinaires du Roi auront l'honneur de donner:

L'AMBASSADRICE, opéra-comique en trois actes, paroles de M. Scribe, musique de M. Auber; précédé de: PAUVRE JACQUES, vaudeville en un acte, par MM. Cagniard et Tèves.

On commencera à SEPT heures.

Samedi 2 juillet — La quatrième représentation de la FAVORITE.

ANNONCES.

Fabrique d'instrumens
de Mathématiques de MM. Cogen et Staes,
sur le coin du *Boompjes* et *Heerengracht*

Le Sieur Cogen, [illegible] mention honorable. Il fournit des Instrumens à l'École militaire et à l'École Centrale du Commerce, de Bruxelles. On trouvera dans son Magasin toutes espèces de Boëtes de Mathématiques et de Compas de fantaisie, dont plusieurs de son invention. Entr'autres des compas à une pointe pouvant décrire un cercle d'un point sans piquer le papier. Des compas elliptiques et volute dit spirale; un grand nombre de tire-lignes imperméables à l'instar de ceux de l'École d'Application de France. Il se charge de toute espèce de réparation et garantit la justesse de ses Instrumens. 4623.

AVIS IMPORTANT POUR LES DAMES.

L'influence du soleil sur le visage ou la peau est une source d'inconvéniens des plus désagréables aux Dames d'une complexion délicate, en produisant des rousseurs et autres taches, etc. Pour prévenir efficacement ces incommodités rien n'est plus recommandable que le KALYDOR de ROWLAND, dont les vertus reconnues depuis long-temps, est le seul remède que l'on puisse offrir à ceux qui n'en connaissent pas l'efficacité. On ne peut trop souvent en répéter les vertus, — particulièrement aux Dames qui résident à la Campagne, desquelles peuvent être quelquefois inévitablement exposées à la grande chaleur d'un soleil brûlant.

Se vend chez M. H. W. Sack, *Schoolstraat* 216, à La Haye. 4529.

Ministère des Colonies.

Carte générale des possessions Néerlandaises dans le Grand Archipel Indien.

LE MINISTRE DES COLONIES,

Prévient le public que, à dater d'aujourd'hui, on pourra se procurer chez les *Frères van Cleef* et chez la *Veuve G. Hulst van Keulen*, libraires en cette ville et à *Amsterdam*, la FEUILLE N° VII, ainsi que la FEUILLE D'ASSEMBLAGE de la CARTE GÉNÉRALE DES POSSESSIONS NÉERLANDAISES DANS LE GRAND ARCHIPEL INDIEN, dressée par M. VAN DEMTEMPEN DE HENDERSTEIN, que le Ministère des Colonies fait graver, et publier à ses frais, et dont les TROIS PREMIÈRES FEUILLES ainsi que le MÉMOIRE ANALYTIQUE ont paru le 15 décembre dernier.

LA FEUILLE N° VII comprend les îles situées à l'est de JAVA et la résidence de TIMOR, ainsi que *huit* cartes particulières de différentes parties des îles de BORNÉO et de CÉLÈBES, représentées sur de grandes échelles.

LA FEUILLE D'ASSEMBLAGE représente un tracé réduit de la Carte Générale, pour servir de guide au placement des feuilles et contient en outre les différentes échelles de distances.

A l'instar des feuilles précédentes, on pourra se procurer *chacune de celles-ci séparément*, aux prix de *f* 6 pour la FEUILLE N° VII et de *f* 4 pour la FEUILLE D'ASSEMBLAGE. Le public est en outre prévenu que les feuilles N°s IV, V, VI et VIII qui compléteront cet ouvrage, sont déjà en partie terminées et paraîtront successivement *dans le courant de la présente année*.

Le ministre des Colonies,

J. C. BAUD.

La Haye, le 2 mai 1842.

GOUTTE.

Accès le plus violent est enlevé en 24 heures par quelques

PILULES DE LARTIGUE

avec autant de certitude que les FIEVRES INTERMITTENTES sont guéries par le SULFATE DE QUININE. Dépôts chez MM. les pharmaciens ci-après: Amsterdam, Kluitenaar, *Kalverstraat*; Breda, Van der Goorbergh; Kerstens; La Haye, Stolker; Maastricht, Claessiers; Rotterdam, E. van Santen Kolff.

Cours des Fonds Publics.

BOURSE D'AMSTERDAM DU 28 JUIN.

	Int.	Cours du 27 juin.	Cours du 28 juin. Fluctuations		Fermé.
PAYS-BAS.					
Dette active	5	100 1/16	de 100 5/8	à 100 1/8	100 1/8
d° d°	2½	52 1/16	» 52	» —	—
d° différée		—	» —	» —	—
Billets de chance		—	» —	» —	—
Syndicat	4½	—	» 92 1/8	» 93	92 1/8
d°	3½	—	» 76	» —	—
Société de Commerce	4½	150 3/8	159 1/8	» 150 1/8	150 1/8
d° nouvelle	4½	—	» —	» —	—
Emprunt de 1838	4	—	» —	» —	—
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Ob. Hope & C. 1799 & 1816.	5	—	» 102 1/8	» 106 1/8	—
d° d° 1828 & 1829.	5		» 105 5/8	» —	—
Insc. au G. L.	6		» —	» —	—
Certifs. au d°	6	—	» 69	» —	—
d° à Hambourg	5	—	» —	» —	—
d° à Londres 1822.	5	—	» —	» —	—
d° inscript. 1831/33.	5	—	» 93 1/4	» —	—
Emprunt de 1840.	4	—	» 89 1/4	» —	—
PRUSSE.					
Oblig. à Londres 1830	4	—	» —	» —	—
Act. Lot. de 50 Rix	f.	—	» —	» —	—
ESPAGNE.					
Pers. ém. Amsterdam	5	—	» —	» —	—
d° à Londres	3	—	» —	» —	—
Passive	5	—	» —	» —	—
Dette différée à Paris		—	» —	» —	—
Deffered		—	» —	» —	—
Ardouin	5	19 1/16	» 18 15/16	» 19	18 15/16
AUTRICHE.					
Oblig. Goll. & Comp.	4	—	» —	» —	—
d° métalliques.	5	—	» 107 1/2	» —	—
d° d°	2½	—	» —	» —	—
NAPLES.					
Certif. à Amsterdam	5	—	» —	» —	—
d° à Naples.	5	—	» —	» —	—
d° à Londres.	5	—	» —	» —	—
DANEMARCK.					
Obl. à Londres.	3	—	» —	» —	—
ANGLETERRE.					
Cons. Ann.	3	—	» —	» —	—
FRANCE. Inscr. au G. L.	5	—	» —	» —	—
BOLOGNE. Rec. 1835	5	—	» —	» —	—
ARRAN. Cons. Ann.	5	—	» —	» —	—
MEXIQUE. d° d°	5	—	» —	» —	—
COLOMBIE. emp. 1824.	6	—	» —	» —	—
[illegible]	6	—	» —	» —	—

BOURSE DE PARIS DU 27 JUIN.

	Cours du 26 juin.	Cours du 27 juin. Fluctuations.		Fermé.
FRANCE.				
Cinq pour cent.	119 10	de 119 00	à —	118 75
Trois pour cent.	79 30	» 79 15	» —	78 95
ESPAGNE.				
Emprunt Ardouin.	—	» 23 1/8	» —	23
Ane. différée, int.	—	» —	» —	—
Nouv. dito d.	—	» —	» —	—
Passive.	—	» 4 3/4	» —	—
NAPLES.				
Certificats Falconet.	105 50	» —	» —	—
PAYS-BAS.				
2 1/2 pour cent.	—	» —	» —	—
BELGIQUE.				
Dette active	5 —	» —	» —	—
Dito,	5 —	» 72 60	» —	—
Banque belge.	772 50	» 762 50	» —	—
ETATS-UNIS.				
Obl. de la Banque.	—	» —	» —	—
Ech. oct. 1841 et oct. 1842.	—	» —	» —	—
(Saisie au 15 oct. 1840.	—	» —	» —	—
Ville de New-York, janvier 1841.	5 —	» —	» —	—
Etat de New-York, octobre 1840.	5 —	» —	» —	—
Etat d'Ohio, janv. 1841.	6 —	» —	» —	—

BOURSE D'ANVERS DU 28 JUIN.

	fus.	Cours du 27 juin.
Métalliques.	5	110 1/2
Naples	5	[illegible]
Ardouin.	5	[illegible]
Dette différée, int.	—	—
Dito nouv.	5	—
Passive.	5	—
Lots de Hesse		25 1/2

Cours après la Bourse (2 1/4 heures).

Ardouin, 18 3/4 P.
Idem, Primes

BOURSE DE VIENNE DU 21 JUIN.

Métalliques.	5	108 1/2
Dito, 4 %.		100 1/2
Dito, 3 %.		—
Lots de 1839.		687
Actions de la Banque.		1653

Le prix de l'abonnement est de 26 florins par an ou 7 florins par trimestre pour La Haye, et de 30 florins par an ou 8 florins par trimestre pour les autres villes du royaume. On s'abonne au bureau du journal, *Petit Marché-aux-Herbes*, section E., N° 370, à Amsterdam, chez tous les libraires et directeurs de postes du royaume, et chez M. Auguste au Vert, directeur de l'Orne-Amsterdam, rue des *Filles-St.-Thomas* (*Place de la Bourse*), n° 5, est seul chargé des abonnemens et annonces pour la France.

IMPRIMERIE DE A. D. SCHINKEL.